

FRAIS

Les droits, frais, honoraires et taxes (en ce compris ceux sur la valeur ajoutée) liés à l’acte de vente sont à charge de l’acheteur.

Les frais de délivrance du bien sont toutefois à charge du vendeur. Cela concerne entres autres les frais et indemnités (dus au notaire ou à l’agent immobilier) découlant des formalités suivantes, pour autant qu’une disposition légale ou réglementaire, ou la présente convention mette leur réalisation à charge du vendeur dans le cadre de la vente:

- lotissement, division, acte de base et, dans le cadre des opérations précitées, les plans, délimitations et mesurages;
- attestation du sol, inspections du sol et assainissement du sol;
- attestation de contrôle de la citerne à mazout;
- attestation de contrôle de l’installation électrique;
- certificat de performance énergétique;
- informations urbanistiques;
- documents cadastraux;
- mainlevées;
- lettres d’information du syndic antérieurement à la vente;
- composition du dossier des interventions ultérieures;
- copie du titre de propriété, de l’acte de base, de lotissement ou de partage.
- certificat amiante

S’il y a eu recours, les frais d’agent immobilier, de publicité et de mandat (à l’exception des frais supplémentaires de virement) sont aussi à charge du vendeur.

Contrairement à ce qui précède, l’acheteur supportera également les frais suivants:



